

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 008-100/12/CC

■ Approbation d'une Charte de Partenariat 2012-2014 et attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône
DHCS 12/7610/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône a été créée en 2002. Conformément à l'article 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. Elle est affiliée à l'Association Nationale pour l'Information sur le Logement ANIL.

Au-delà de l'information assurée au téléphone ou par réception des personnes intéressées au siège de l'association (7 cours Jean Ballard à Marseille) ou dans des permanences réparties dans le département, l'ADIL assure une veille juridique, un suivi statistique du comportement des ménages et des pratiques des professionnels de l'immobilier, des informations spécialisées... Elle peut aussi à la demande de ses adhérents apporter un conseil juridique, et réaliser des études ciblées sur des préoccupations particulières liées à l'habitat et au logement.

En juin 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté urbaine à l'ADIL des Bouches-du-Rhône, désigné quatre membres (deux titulaires, deux suppléants) pour siéger à son Assemblée Générale et approuvé une Charte de Partenariat 2009-2011 ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle.

Dans le cadre de ce premier partenariat, l'ADIL a conseillé plus de 15 000 habitants chaque année (16 000 en 2011) et a créé des permanences de proximité sur le territoire de MPM.

En 2011, les permanences se sont tenues

- sur le bassin Ouest, à Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Marignane, Sausset-les-Pins (une intervention commune avec l'équipe opérationnelle du PIG),
- sur le bassin Centre, à Allauch, Marseille et Septèmes-les-Vallons,
- sur le bassin Est, à Carnoux, Cassis, Ceyreste et La Ciotat.

Les demandes ont concerné principalement :

- les rapports locatifs,
- l'accession à la propriété,
- les problèmes de copropriété,
- l'amélioration de l'habitat,
- autres (urbanisme...).

L'articulation avec les équipes opérationnelles du Programme d'Intérêt Général et les référents habitat des communes s'est développée, notamment au travers d'une formation échanges, organisée par l'Agence Régionale de la Santé, l'ADIL et MPM, qui a permis de rassembler les techniciens des communes, les opérateurs et d'autres intervenants institutionnels (CAF, UDAF...) autour des questions de l'habitat non décent, des droits et devoirs de police du maire et du préfet en la matière, et des modalités opérationnelles des aides mobilisables.

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2012

L'ADIL a aussi contribué aux travaux conduits dans le cadre des Etats Généraux du Logement.

Les services de veille juridique, de formations thématiques, de ligne téléphonique directe (service SVP : 04 96 11 12 09) ont permis aux élus et aux techniciens des communes de MPM de bénéficier de l'expertise et du conseil des spécialistes de l'ADIL.

Avec cette nouvelle Charte de Partenariat de trois ans, et en contrepartie des engagements financiers de MPM, l'ADIL s'engage à la mise en place de 13,5 journées de permanences mensuelles.

Un bilan de la fréquentation effectué à l'issue du premier semestre de chaque année par l'association permettra d'envisager le redéploiement des permanences peu fréquentées vers des lieux où la demande s'exprime plus fortement.

La Charte confirme l'action de l'ADIL comme :

- partenaire de l'Observatoire du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole mis en place par l'AGAM,
- acteur de missions plus spécifiques aux côtés des équipes opérationnelles retenues pour animer le Programme d'Intérêt Général comme, par exemple, la tenue de permanences spécialisées ou la mise en place de formations destinées aux acteurs locaux partenaires de ce Programme,
- soutien aux élus et techniciens de la Communauté urbaine par le biais du service SVP direct,
- etc.

L'association est composée de membres de droit : le Conseil Général, l'Etat, l'Union Départementale des Maires des Bouches-du-Rhône et l'UESL, et de membres adhérents personnes morales intervenant dans le domaine du logement.

Le Conseil d'Administration est composé de trois collèges, celui des « offreurs » de biens et services concourant au logement : bailleurs sociaux, promoteurs, notaires ..., celui des « demandeurs » : les représentants des associations de locataires ou d'usagers, et celui des « pouvoirs publics ». La présidence revient de par les statuts au président du Conseil Général ou à son représentant.

Le 29 juin 2009, le Conseil de Communauté a désigné deux élus pour représenter Marseille Provence Métropole à l'Assemblée Générale de l'ADIL :

- la Vice-Présidente déléguée au Logement Social et d'Intérêt Communautaire,
- le Vice-Président délégué aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat.

Le 14 septembre 2010, la Vice-Présidente déléguée au Logement Social et d'Intérêt Communautaire a été élue au Conseil d'Administration de l'association.

Compte tenu de l'engagement et de l'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en matière d'habitat et de la légitimité de l'ADIL dans son rôle de conseil et d'expertise, il est proposé que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la Charte de partenariat 2012-2014 et qu'elle contribue à son fonctionnement en lui accordant une subvention de 105 000 euros sous réserve de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2012

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein de droit en matière d'habitat ;
- Que son adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône permet de continuer à développer un partenariat intéressant pour les habitants de son territoire et la poursuite de sa politique de l'habitat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la Charte de Partenariat 2012-2014 avec l'ADIL ci-annexée détaillant les engagements réciproques des parties.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 105 000 euros à l'ADIL pour l'année 2012.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Sous-Politique D 110 – Nature 6574 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
au Logement Social et d'Intérêt
Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI